

ORDONNANCE COLLECTIVE

Référence à un protocole

OUI NON

PRO-2022-09-Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques chez l'usagère ayant accouché et le nouveau-né à la naissance

Objet : Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques chez l'usagère ayant accouché et le nouveau-né à la naissance

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles		2022-06-14
Le comité de pharmacologie		2022-04-27
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire		N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers		2022-05-05
Adoptée par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		2022-08-24

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières et les infirmières auxiliaires du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPublique)	
	Direction du programme jeunesse (DJ)	
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DDITSADP)	
	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	
	Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)	
X	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	Unité des naissances Urgences
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagère de tout âge ayant accouchée par voie naturelle ou par césarienne et le nouveau-né à la naissance.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

Infirmière

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

Infirmière auxiliaire

- Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance
- Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

INDICATIONS

Dès que l'usagère a accouché par voie naturelle ou par césarienne et à la naissance du nouveau-né selon les directives associées au protocole médical.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

- Identifier et traiter rapidement la clientèle à risque.
- Favoriser la prise de décision médicale au moyen d'examen diagnostiques.

CONTRE-INDICATIONS

Aucune.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Référencer au protocole médical : PRO-2022-09-Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques chez l'usagère ayant accouché et le nouveau-né à la naissance.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Aucune limite.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

Informez le médecin des résultats anormaux.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés

Josée Bouchard, chargée de sécurité transfusionnelle, CHU de Québec-Université Laval

Dre Jasmine St-Martin, médecin de famille en obstétrique

Véronique Toussaint, infirmière de pratique avancée (IPA) - Périnatalité et santé de la femme, CHU de Québec- U Laval

Roy, G., Ministère de la Santé et des Services sociaux (2018). Programme Québécois de dépistage néonatal Sanguin et urinaire. Cadre de référence.

Société Canadienne de pédiatrie (1997, reconduit 2018). Document de principes : L'administration systématique de la vitamine K aux nouveau-nés.

Société Canadienne de pédiatrie (2015, reconduit 2021). Document de principes. La prévention de la conjonctivite néonatale.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Dre Arielle Deschênes, médecin de famille en obstétrique, CIUSSS de la Capitale-Nationale

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin traitant ou de garde.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique,
Mme Sandra Racine

2022-08-24

Date




Chef du département de médecine de famille,
Dr Daniel Carpentier

2022-08-24

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2022-08-24

Date